

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre des opérations de développement social urbain menées à Saint Priest, il est prévu :

- de réaliser un diagnostic en vue de la mise en place d'une gestion sociale de proximité,
- de restructurer le centre commercial Bel Air 2 et d'aménager les espaces extérieurs,
- d'évaluer le contrat de ville.

Afin de développer à l'échelle des deux quartiers d'habitat social (Bel Air et Diderot) une politique de gestion sociale de proximité et contribuer à la pérennité des aménagements, il est nécessaire d'identifier territorialement les attentes et les besoins en terme d'entretien des espaces extérieurs, de maintenance du patrimoine et de tranquillité publique notamment.

Pour ce faire, il est prévu de confier à un prestataire la réalisation d'un diagnostic commun aux partenaires en vue d'élaborer des propositions relatives à la gestion sociale de proximité pouvant ainsi répondre aux besoins identifiés.

Le coût global de cette mission réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la communauté urbaine de Lyon est évalué à 120 000 F TTC qui pourraient être financés de la façon suivante :

- Etat	30 000 F
- communauté urbaine de Lyon	40 000 F
- Caisse des dépôts et consignations	20 000 F
- commune de Saint Priest	20 000 F
- Office porte des Alpes habitat	10 000 F

Le second projet consiste en l'aménagement des espaces extérieurs du centre commercial.

En effet, les activités du centre commercial Bel Air 2, propriété de l'Office porte des Alpes habitat, pourraient être confortées par une opération de requalification de ses abords immédiats et de ses façades.

Ces travaux et aménagements s'inscrivent dans un périmètre faisant l'objet d'interventions complémentaires (création d'ateliers artisanaux à proximité du centre commercial, projet de création d'un mail piétonnier) et permettraient d'achever sa requalification.

Les travaux concernant le centre commercial intégreraient notamment la requalification des façades et des murs, la pose d'un bandeau signalétique. L'aménagement des espaces extérieurs concernerait pour l'essentiel le stationnement et la création d'espaces végétalisés.

Le montant global de cette opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'Office porte des Alpes habitat s'élèverait à 3 344 320 F TTC et se décompose comme suit :

- aménagements extérieurs	1 820 450 F
- restructuration du centre commercial	1 523 870 F

Le plan de financement serait le suivant :

- Etat (DDE)	670 000 F
- Pic URBAN	973 638 F
- communauté urbaine de Lyon	990 682 F

- commune de Saint Priest	520 000 F
- Office porte des Alpes habitat	190 000 F

La participation financière de la Communauté urbaine sollicitée par l'Office porte des Alpes habitat s'inscrirait seulement dans le cadre de la réalisation des aménagements extérieurs.

Le dernier projet est relatif à l'évaluation du contrat de ville.

Depuis 1994, la commune de Saint Priest, la Communauté urbaine et l'Etat ont développé une politique coordonnée d'intervention dans les quartiers prioritaires et de lutte contre l'exclusion sociale et urbaine.

L'année 1999 doit permettre, au travers d'une évaluation souhaitée par la commune de Saint Priest, l'Etat et la Communauté urbaine, de tirer les enseignements des résultats des actions et des pratiques engendrées par la politique de la ville et de préparer la future contractualisation.

Cette évaluation partenariale serait conduite à partir d'une entrée territoriale et thématique.

Le montant global de cette mission réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint Priest est estimé à 200 000 F TTC et pourrait être financé de la façon suivante :

- Etat	40 000 F
- commune de Saint Priest	80 000 F
- communauté urbaine de Lyon	80 000 F

Compte tenu de ces éléments, **B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, finances et programmation ;

#### DELIBERE

, de bien vouloir :

1° - approuver la mission diagnostic-action telle qu'elle vous a été exposée ainsi que le versement d'une participation de la Communauté urbaine de 990 682 F nets de taxes pour l'aménagement des espaces extérieurs du centre commercial et de 80 000 F nets de taxes pour l'évaluation du contrat de ville ;

2° - m'autoriser à signer la lettre de commande ainsi que les conventions de participations financières afférentes avec la commune de Saint Priest, l'Office porte des Alpes habitat et la Caisse des dépôts et consignations ;

3° - demander, à l'Etat, la subvention au taux maximum possible pour l'aménagement du centre commercial.

Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - compte 657 570 - fonction 824 - opération 0059 pour l'aménagement des espaces extérieurs du centre commercial - compte 617 100 - fonction 824 pour la mission diagnostic et compte 657 340 - fonction 824 pour l'évaluation du contrat de ville.

Les recettes attendues seront inscrites et à inscrire au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercices 1999 et suivants - comptes 747 100 pour la Commune, 747 180 pour l'Etat, 747 800 pour l'Office porte des Alpes habitat et la Caisse des dépôts et consignations - fonction 824 pour la mission diagnostic.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,